

Projet de LPPR : le Cneser partagé sur le texte ; des amendements sur les moyens prévus

Paris - Publié le jeudi 18 juin 2020 à 19 h 58 - Actualité n° 186154

Le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030 présente des « divergences majeures » avec les recommandations du Cneser. Les principes généraux qui le guident sont « en contradiction » avec les analyses de l'instance consultative qui « doit voter contre le projet de LPPR ».

C'est ce qu'indique une motion votée au début de la séance du Cneser exceptionnel consacrée au projet de loi, le 18/06/2020. Présentée par le SNCS-FSU, elle a recueilli 17 votes pour, 15 contre et une abstention ; 40 membres du Cneser n'ont pas participé au vote.

Selon les informations de News Tank, le Sgen-CFDT, Unsa Sup'Recherche et le SNPTES ne l'ont pas votée. Plusieurs syndicats [1] avaient aussi appelé à une manifestation exigeant le retrait de ce projet de LPPR, qui a eu lieu le 18/06 à 9 h 30, devant le ministère de l'Esri.

Deux amendements également adoptés, un proposé par le Sgen-CFDT, l'autre de la CPU, modifient la ventilation des montants alloués aux programmes 150, 172 et 193, de 2021 à 2030.

La CPU demande, par exemple, +1 Md€ par an pour le programme 150, de 2021 à 2025, puis +652 M€ par an de 2026 à 2030. Le Sgen souhaite lui une trajectoire avec davantage de crédits sur les premières années (voir graphiques ci-dessous).

À la suite de l'examen des amendements, l'article 2 du projet de loi comportant la programmation budgétaire 2021-2030 est adopté.

Le vote global sur l'article 1 du titre 1^{er} « Orientations stratégiques de la recherche et programmation budgétaire » n'avait pas encore été réalisé à l'heure où nous publions cet article.

Toutefois deux amendements du SNPTES sont votés. Ils demandent :

- de porter les dépenses intérieures de R&D des administrations et des entreprises à « au

moins » 3 % du PIB ;

- que les budgets annoncés soient des minimums « sans diminution des crédits budgétaires des autres programmes de la Mires ».

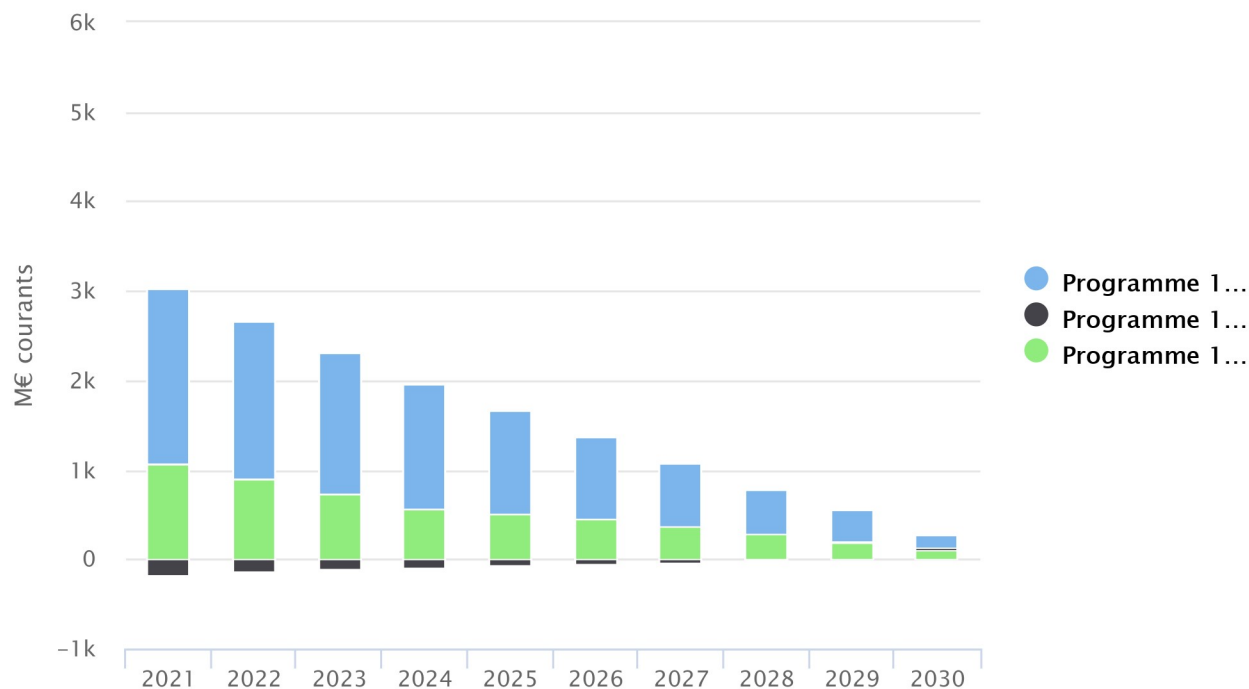
Plusieurs amendements sont aussi adoptés sur le 2^e article de ce titre 1^{er} concernant la programmation budgétaire 2021-2030 et les financements de l'ANR.

Ainsi, un amendement déposé par Sud Recherche EPST fait préciser que les ressources allouées à la recherche publique évolueront selon les trajectoires mentionnées à l'article 2 « afin de porter la Dirda à hauteur de 1 % du PIB, selon les engagements internationaux pris par la France ».

Ce Cneser exceptionnel a atteint le quorum requis et s'est finalement déroulé en 100 % présentiel. L'examen doit se poursuivre dans la soirée.

Les modifications de la trajectoire budgétaire demandées par la CFDT et la CPU

Déposé par le Sgen-CFDT sur l'article 2 du projet de loi, un amendement visant à modifier les budgets des programmes 150, 172 et 193 de la Mires, à périmètre constant (en crédits supplémentaires par rapport à la loi de finances initiale 2020), est adopté. Il prévoit ceci :

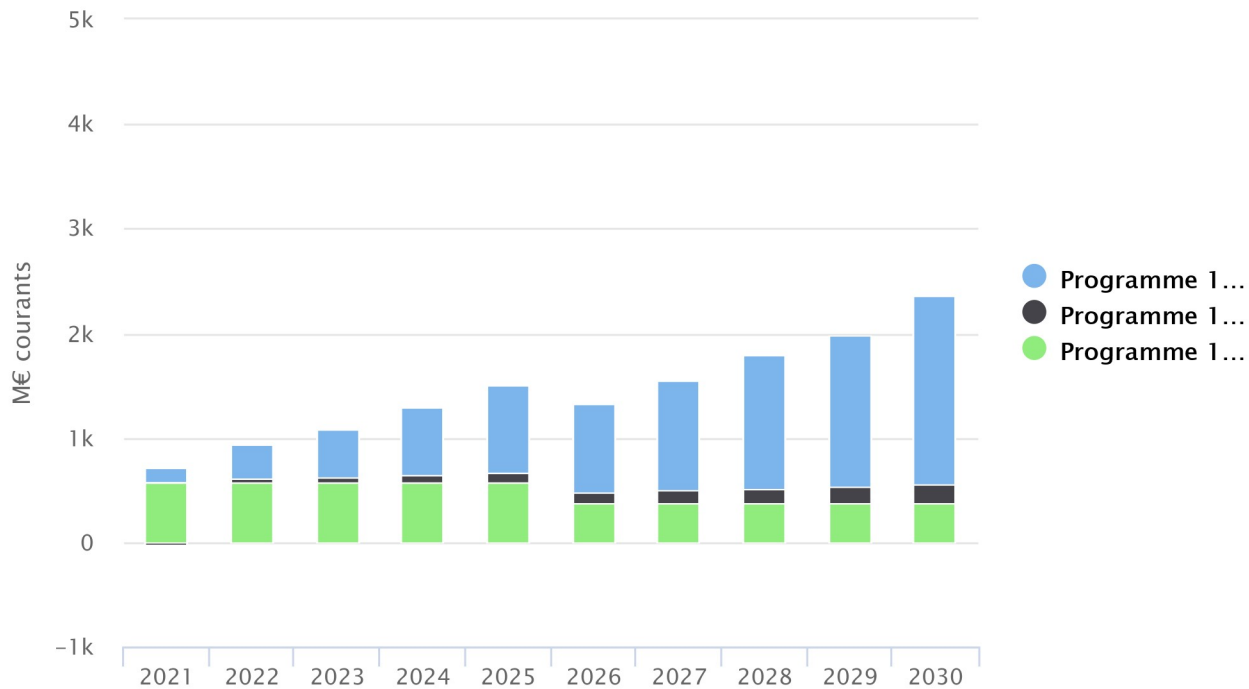


L'effort budgétaire proposé par le projet de loi « est insuffisant en particulier sur les trois premières années, qui devraient être des années de rupture, surtout après la crise pandémique que nous vivons et qui a mis à la lumière les besoins de la recherche française pour accompagner, soutenir les transitions écologiques, économiques, sociales et numériques indispensables pour faire face aux enjeux qui se présentent à nous », estime le Sgen-CFDT.

« Pour limiter les coûts futurs — tant des pandémies que du changement climatique —, c'est maintenant qu'il faut investir, car il faut du temps pour que ce type d'investissement donne des résultats. Il s'agit d'une stratégie de long terme, et seul l'État est capable de porter ce type de projet. »

Les demandes de la CPU

Un amendement déposé par la CPU et adopté modifie quant à lui l'évolution des crédits des trois programmes concernés de la manière suivante :



Les trajectoires budgétaires du projet de loi « sont libellées en euros courants, si bien qu'ils ne sont pas corrigés de la hausse des prix », expose la CPU.

« Au cours de la décennie précédente, l'indice des prix à la consommation a progressé de 10 %. Une inflation du même ordre entre 2020 et 2030 diminuerait de 500 M€ la valeur réelle de la progression des crédits. La CPU demande donc que les deux tableaux de l'article 2 soient libellés en euros constants. C'est d'autant plus nécessaire que l'évolution de la Dird est toujours exprimée en euros constants. »

Accroître de 10 % les crédits de fonctionnement des laboratoires

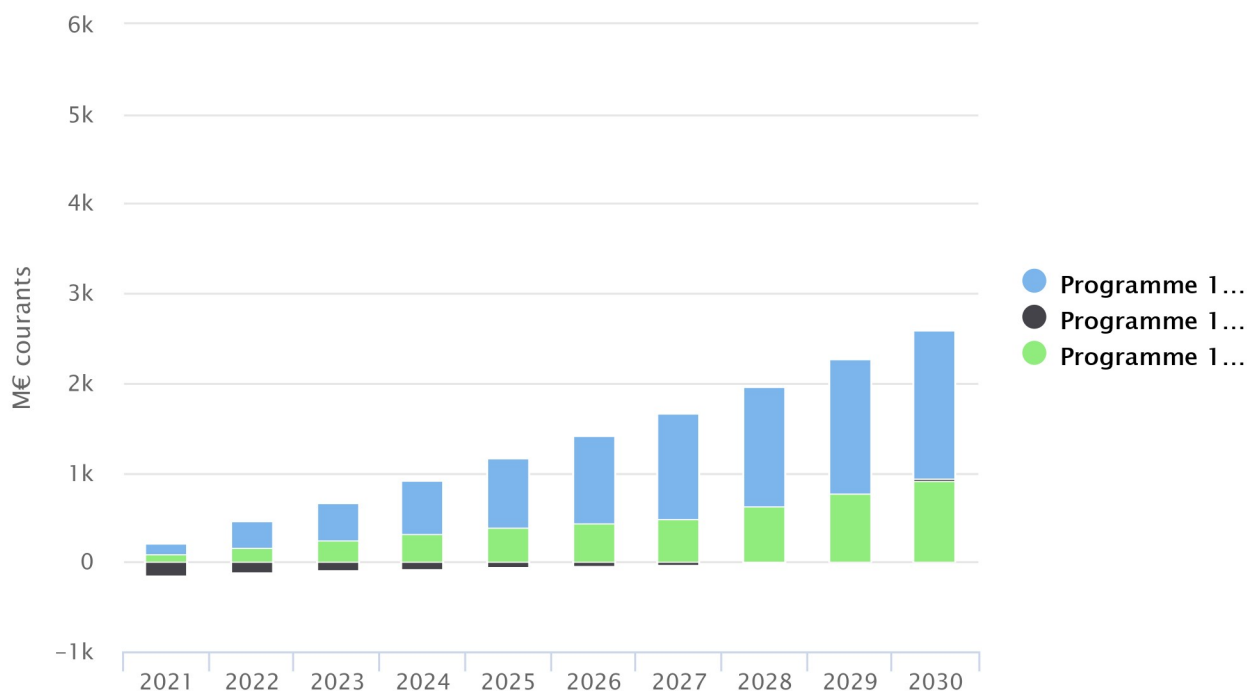
Un autre amendement adopté à l'initiative de la CPU sur l'article 2 indique qu'« en 2021 et 2022, les montants des crédits de fonctionnement des laboratoires sont augmentés de 10 % ».

« Si l'article 2 programme l'évolution des financements de l'ANR, il est muet sur le financement de base des laboratoires. Tous les acteurs de la recherche publique se sont prononcés en faveur d'une augmentation significative des crédits de fonctionnement des laboratoires », indique la CPU.

Elle « demande donc qu'à minima l'augmentation de ces crédits figure dans le corps de la loi et ne soit pas renvoyée à son annexe. C'est d'autant plus essentiel que les conséquences de l'augmentation progressive du préciput ne seront pas perceptibles avant plusieurs années.

De plus, la CPU ne se satisfait pas du rythme de l'augmentation des financements pour la recherche. Pour rappel la CPU avait demandé une augmentation d'1 Md€ par an pendant cinq ans, corrigé dans le présent amendement ».

Ce que prévoit le projet de loi dans sa première version

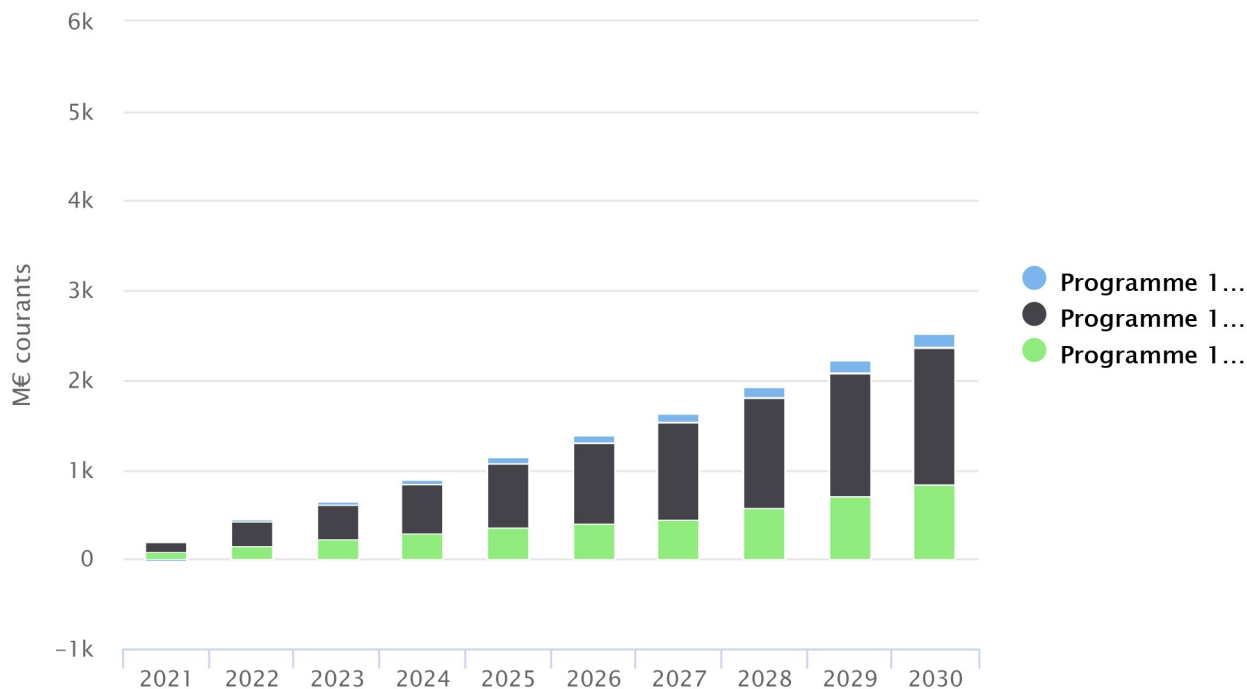


Une 2^e version modifiée en lien avec la dette de la France à l'ESA

L'article 2 de la deuxième version du projet de LPPR, présenté par le Gouvernement au Cneser du 18/06, prévoit une évolution à périmètre constant, entre 2021 et 2030, des crédits de trois programmes de la Mires :

- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (P172) ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » (P150 hors contribution du titre 2 au compte d'affectation spéciale « pensions ») ;
- et « Recherche spatiale » (P193) « retraité du remboursement de la dette française à l'Agence spatiale européenne ».

Selon ce document, ils doivent évoluer ainsi :



D'autres amendements adoptés pour l'article 2

Pour l'article 2, d'autres amendements sont adoptés :

- Un amendement de la CGT qui modifie le tableau des financements pour obtenir 1 % dès 2021 et arriver à environ 2,5 % en 2030 pour la recherche publique. « C'est un investissement total de l'ordre de 51 Md€, c'est-à-dire à un peu plus du double de ce qui est prévu aujourd'hui », indique la CGT.
- Un amendement de Sud Recherche EPST qui demande que les crédits alloués aux programmes 172, 193 et 150 soient augmentés d'1 Md€ par an tous les ans jusqu'à atteindre l'objectif de 1 % du PIB. « Les crédits alloués seront ensuite ajustés pour *a minima* maintenir ce niveau. »
- Un amendement de la CGT indique que « des dotations annuelles fléchées destinées aux unités de recherches des EPSCP et EPST sont affectées chaque année pour un montant total identique à celui de l'Agence nationale de la recherche et réparties selon le nombre de doctorants, chercheurs et d'enseignants-chercheurs permanents rattachés à chaque unité de recherche au 01/11 de l'année précédente ».
- Un amendement de la CFDT indique que la programmation budgétaire fera l'objet d'actualisations, dont l'une, mise en œuvre avant la fin de l'année 2027 (et non 2023 comme dans le projet de loi initial). Objectif : « La première actualisation de la LPPR dont la durée de programmation est prévue sur 10 années, ne doit pas intervenir dès 2023, année qui suit la prochaine élection présidentielle. En fixant l'échéance de l'actualisation à 2027, la programmation engagera la prochaine majorité, quelle qu'elle

soit, sur la durée du quinquennat ».

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche



Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

25, rue de la Montagne-Ste-Geneviève

75005 Paris - FRANCE

Téléphone : 01 55 55 64 92



Fiche n° 3691, créée le 24/11/15 à 15:59

[1] CGT (SNTRS CGT, CGT FERC Sup, CGT CROUS, CGT INRAE), FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB, SNEP), SOLIDAIRES (SUD Éducation, Sud recherche, Solidaires étudiant-e-s), FO ESR, UNEF, l'Alternative, Coordinations des Facs et Labos en lutte.

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »